

R. Par. 9. Arr. B. A La Haye ce 9.<sup>e</sup> April. 1663.

Monsieur. Le plus considerable que j'aye trouve dans vostre derniere depesche du 30.<sup>e</sup> du passe, est la difficulte et opposition de quelques Catholiques Romains, au payement des gag.<sup>s</sup> du Principal du College d'Orange, et les procedures qui se sont tenuës sur ce sujet par devant le Sieur de Lubieres.

J'ay fait tout voir et examiner au Conseil, qui juge que ledz Sieur a tres-bien et judicieusement procede et fait, et ne pouvoit autrement qu'adjudger cette provision, par laquelle la partie dudz Principal n'est en nulle facon prejudicée, veu la caution, et les reserves contenüs dans l'actes provisionel, qui est dans les formes legitimes, et doit tenir. Cependant ce qui nous desplaist le plus en cej, c'est de voir par les Lieres que vous nous avez envoyées l'animosité desdz Catholiques Romains, qui paroisst en des termes si seditieux, et si violens dans la deliberation par eux tenue & signée au mois de Janvier de l'Année passé, que nous avons sujet d'en apprehender de tres-mauvaises suites & consequencis en cette fascheuse conjoncture pour nous, et tres-favorable pour eux, comme ils l'osent declarer ouvertement, s'il n'y est pourveu a temps, et par des remedes doux & moderez. Ce qui nous donne a penser s'il ne s'irrit pas expedient, pour ne

les points irrités, en approuvant ces procédures provisionnelles dudit  
Sieur de Lubieres, de leur faire entendre adroitement, que quand  
le Prince sera restablí dans son bien, et dans sa legitime autho-  
rité, on aura esgard aux Remonstrances qu'ils luy pourront ad-  
dresser touchant cet entretien du Principal du Collegé, pour  
l'avenir, & qu'en cela on taschera de leur donner toute la satis-  
faction qu'ils pourroient presentement pretendre par des voyes  
illegitimes et prejudiciables aux Droits de leur Prince, en s'adres-  
sans a une puissance estrangere, puis qu'on ne desire que le repos,  
la concorde, et la bonne intelligence entre les sujets du Prince,  
tant de l'une que de l'autre Religion, qu'on a toujours tasché de  
conserver et entretenir par toutes sortes de moyens: Surquoy il faut  
que je vous touche en passant, que ceux qui se sont tant opposés  
a l'Edit de Creüe de deux nouveaux Conseillers Resident des deux  
Religions, peuvent presentement juger, si elle estoit necessaire ou  
non. J'en appelle a leur conscience et a leur experience.  
Pour ce qui touche les procedés et ordonnances de ce jeune Enseigne  
du Chasteau, quel remede y a il? Tant que nous ne serons  
reestablis nous n'aurons a attendre autre chose.

J'attendray par vos prochaines ce qu'enfin Messrs. Boreel et  
Blumenthal auront resolu, et fait pour une derniere

tentative envers le Roy,

Je suis

Monsieur,

avec une affection  
à vous être servie

Amelie d'Orange

*Faint, illegible handwriting in the upper left quadrant of the page.*

*Faint, illegible handwriting in the middle left quadrant of the page.*

 Monsieur

Monsieur Augier, Revator, Sig.  
de Fuytch. m, Seethem, Monichland. &c.  
C. Louis Conseiller du Prince d'Orange,  
et son Deputé en Cour de France. vs  
A Paris.



